

Contribution patronale à la réunion du Comité de Coordination Tripartite du 13 décembre 2005

Les sujets figurant à l'ordre du jour de la réunion appellent de la part des milieux économiques les observations suivantes :

1. Continuation des discussions concernant la compétitivité de l'économie nationale

Dans le cadre de ce point de l'ordre du jour, le comité de coordination tripartite est appelé à discuter de la maîtrise de l'inflation et de la modernisation de l'adaptation indiciaire des salaires. Aussi les milieux économiques tiennent-ils à présenter un concept d'ensemble qui résulte des travaux de réflexion engagés aux niveaux tant sectoriels qu'interprofessionnel et qui est basé sur les considérations qui suivent :

La maîtrise de l'inflation

Le taux d'inflation du Luxembourg se situe parmi les plus élevés dans la Zone EURO alors que celui de ses pays avoisinants et principaux partenaires économiques est au plus bas. Il faut en déduire que le Luxembourg est en grande partie responsable du renchérissement du coût de la vie, le différentiel par rapport à l'étranger ne pouvant ainsi résulter d'une importation de l'inflation.

L'effet néfaste de l'inflation sur la croissance économique nécessite une action politique vigoureuse pour endiguer le phénomène observé. Cet effet est encore plus préjudiciable à notre économie très ouverte en raison de l'échelle mobile des salaires et de l'adaptation automatique de toute une panoplie de prix et tarifs à l'évolution du coût de la vie qui entraînent de façon directe une diminution de la compétitivité de l'économie nationale. D'où l'urgence et la nécessité d'une action politique ferme devant ramener le taux d'inflation luxembourgeois à un niveau inférieur à celui de ses pays voisins. Cette **politique anti-inflationniste volontariste** doit, pour être efficace, englober des mesures de plusieurs types exposées ci-après de façon sommaire¹ :

¹ Pour le surplus, nous renvoyons à l'avis des chambres professionnelles patronales (CdC page 19 et ss ; CdM page 16 et ss ; page 28 et ss) :

Les tarifs et prix administrés

En ce qui concerne le relèvement des tarifs et prix administrés, les autorités publiques doivent faire preuve d'une retenue extrême. Elles doivent s'interdire de procéder à une hausse des tarifs publics tant qu'elles n'auront pas mis en place une politique rigoureuse de baisse des coûts. Cette politique doit en parallèle viser à optimiser les performances des services publics. Plutôt que de répercuter pour des raisons budgétaires ou autres des hausses de coûts sur les tarifs et prix administrés, il importe d'améliorer constamment le rapport coût/qualité-efficacité en réalisant par exemple des économies d'échelle ou encore des gains de productivité. Il va sans dire que la politique salariale menée par les autorités publiques et la délimitation des activités soumises au régime statutaire de la fonction publique doivent également s'inscrire dans cette logique.

L'auto-allumage de l'inflation

Les clauses portant adaptation automatique des prix et tarifs à l'évolution du coût de la vie comportent un effet certain d'auto-allumage de l'inflation. Pour éviter par le biais de ces adaptations automatiques le relèvement consécutif du niveau général du coût de la vie qui alimente la spirale inflationniste, il s'agit d'abandonner ces mécanismes. Les contrats conclus par les pouvoirs publics comprenant des clauses de ce type doivent être amendés en conséquence. Il en est de même d'une façon générale des contrats commerciaux et notamment des baux. Il est renvoyé par ailleurs à cet endroit aux propositions en matière d'indexation des salaires relatées ci-après.

Dans une optique de consolidation des systèmes de sécurité sociale en particulier et des finances publiques en général, il échet de soustraire les prestations des caisses partiellement à l'adaptation indiciaire et à tout mécanisme d'ajustement automatique.

Les mesures tendant à provoquer une modification dans le comportement des citoyens

Des relèvements de prix et tarifs, entraînés par des relèvements d'accises ou de taxes opérés par l'autorité publique, peuvent également viser à influencer le comportement des administrés. Ainsi, le relèvement des prix de certains carburants, du tabac, de l'alcool, de l'électricité, d'autres prestations liées à des considérations écologiques (taxe de compensation, prix de l'eau, taxes de canalisation,...) etc. décidé à cet effet par les pouvoirs publics doit être neutralisé au regard de l'adaptation des salaires au coût de la vie. A défaut, l'effet escompté se trouve en tout ou en partie compromis alors que les frais du relèvement sont supportés par les entreprises qui s'en trouvent pénalisées en termes de compétitivité.

Le panier des biens et services observés

En dehors de la neutralisation évoquée ci-avant, tant la composition que la pondération des différents biens et services du panier en question sont à soumettre à une appréciation critique pour en faire aussi un véritable instrument de politique de santé publique et d'environnement. Il en est ainsi des carburants dont le retrait ou une pondération moins

importante ne manquerait pas de provoquer auprès du consommateur un changement des habitudes l'incitant à prendre davantage recours au transport public et de se servir de voitures à faible consommation. Cette politique serait par ailleurs en ligne avec la modulation prochaine des taxes d'immatriculation des voitures et aurait le mérite de ne plus pénaliser les secteurs à la fois forts consommateurs de gasoil et occupant un taux très élevé de main-d'œuvre, tel le secteur des transports. Il en est de même en ce qui concerne les carburants pour chauffage, alors que la pondération surfaite de ces produits est le reflet d'une consommation trop importante, voire d'un gaspillage d'énergie. Une pondération moindre pourrait se justifier par ailleurs également d'un point de vue social alors que l'allocation de chauffage que perçoivent les ménages à faible revenu vient d'être relevée récemment. Finalement en ce qui concerne l'énergie électrique, il conviendrait de neutraliser les hausses de prix au regard de l'indexation afin de ne pas mettre les entreprises doublement à contribution, en tant que consommateurs et en tant qu'employeurs. Il en résulterait un partage plus équitable des frais du fonds de compensation, dont les besoins financiers vont croissant.

Le fonctionnement des marchés²

Un garant de la politique de lutte contre l'inflation est la stimulation de la concurrence. Avec le marché unique et l'introduction de l'Euro, l'économie luxembourgeoise n'a jamais été aussi ouverte qu'elle ne l'est aujourd'hui. S'engager résolument dans la modernisation de notre économie et dans l'amélioration de la compétitivité permet aux entreprises d'être concurrentielles et de contribuer à travers les mécanismes de marché à réduire les pressions inflationnistes. Il convient partant de déréglementer les marchés des produits et services et d'user de la nouvelle législation en matière de concurrence afin de garantir qu'une concurrence saine puisse s'y instaurer et garantir des prix compétitifs. Le marché du travail doit à son tour être libéré d'un certain nombre de contraintes externes qui empêchent son fonctionnement efficace. Il s'agit en l'occurrence de la fixation de prix minima excluant un certain nombre de demandeurs d'emploi du marché en question.

L'ensemble des acteurs économiques et sociaux – pouvoirs publics, entreprises et salariés – a intérêt à ce que le Luxembourg atteigne un niveau d'inflation très bas et, en toutes circonstances, inférieur à celui de nos principaux partenaires économiques. Cet objectif est seul susceptible de protéger le pouvoir d'achat, tout en préservant la compétitivité des entreprises, et de réduire significativement le taux d'augmentation des dépenses publiques.

La modernisation de l'échelle mobile des salaires³

La modernisation de l'adaptation automatique des salaires à l'indice du coût de la vie s'impose non seulement pour les motifs évoqués ci-avant, mais surtout aussi en raison de son caractère pénalisant pour les entreprises en termes de compétitivité. Aux yeux des économistes, l'indexation automatique des salaires à l'évolution des prix constitue une anomalie du système luxembourgeois dans la formation des prix et des salaires. Pour les

² cf avis CdC loi budgétaire

³ cf avis CdM loi budgétaire

entreprises, ce système constitue une « tare » en raison de l'effet direct de l'évolution de l'inflation sur les prix de revient et ce surtout lorsque l'inflation est plus élevée au Luxembourg que chez les concurrents, comme cela a été le cas de façon constante dans le passé récent.

Le rapport du professeur Fontagné a mis en évidence à son tour les effets négatifs de l'indexation automatique des salaires qui est contraire aux règles économiques élémentaires. En effet, ce ne sont pas les prix qui fixent les salaires, mais bien la productivité et le partage de la valeur ajoutée. L'expert indépendant est d'avis que la perception des avantages qui consistent dans le maintien du pouvoir d'achat et de la paix sociale est excessive tandis que les désavantages économiques prévalent largement. Ainsi, le système de l'échelle mobile des salaires est contre-productif.

En effet, en présence d'un environnement davantage concurrentiel, les secteurs exposés ne peuvent plus accepter une interférence du législateur dans la politique salariale des entreprises. Tout automatisme en la matière risque d'empêcher les entreprises à pouvoir accorder des hausses réelles dans les barèmes des salaires.

L'argument traditionnellement avancé par les défenseurs du système de l'indexation, en l'occurrence les retombées positives sur les entreprises d'une tranche indiciaire, est faible par rapport aux arguments contre le système. En effet, les consommateurs ayant de faibles revenus maintiennent leur niveau de consommation après une tranche indiciaire, qui compense uniquement leur perte de pouvoir d'achat subie les mois précédant le déclenchement de l'échelle mobile des salaires, alors que les consommateurs se trouvant à l'échelle moyenne ou supérieure de rémunération ne vont pas consacrer la hausse de 2,5% de leur salaire brut uniquement à des dépenses de consommation courante, mais souvent à des dépenses qui n'ont pas d'impact pour les entreprises résidentes (cf. voyages, ...). Enfin, l'expérience du commerce est que la plupart des frontaliers ne dépensent qu'une petite partie de leurs revenus au Luxembourg, ce qui élimine l'argument selon lequel l'indexation profiterait largement au commerce. Il ressort par ailleurs d'une étude récente menée au sein des secteurs du commerce et des transport que la consommation intérieure diminue en dépit du maintien, voire de l'augmentation du pouvoir d'achat des ménages.

Le problème primaire du système résulte du fait de l'existence d'une inflation élevée au Luxembourg en comparaison avec celle des pays voisins, ce qui constitue un facteur aggravant l'impact sur la compétitivité des entreprises du système de l'échelle mobile des salaires au Luxembourg, d'autant plus que cette inflation n'est souvent pas importée, mais est en grande partie « faite maison », alourdissant considérablement les coûts de production des entreprises, respectivement stimulant l'inflation en enclenchant un cercle vicieux coût, salaires, compétitivité.

En guise de **conclusion**, l'action politique volontariste à mener en vue de maîtriser l'inflation et ses effets néfastes sur la compétitivité de l'économie doit reposer sur

- l'introduction d'une véritable stratégie de contrôle de l'inflation dont la finalité doit consister à contenir l'inflation à un niveau inférieur à celui de nos pays voisins. Cette stratégie doit reposer sur la désindexation des engagements étatiques et sur une réforme du panier des biens et services observés. Dans ce contexte, les organisations patronales considèrent comme acquis que les hausses de la TVA sur les essences et le tabac seront neutralisées dans l'indice des prix à la consommation – version nationale. Face à la récente explosion des prix pétroliers, il est indiqué de procéder à une analyse macro-économique de leurs effets sur une économie soumise à un régime d'indexation automatique des salaires. Un relèvement de l'allocation de chauffage décidée récemment, doit s'accompagner d'une modification de la composition et de la pondération du panier représentatif des produits et services à la base de l'observation de l'évolution du coût de la vie afin d'atténuer l'effet de la hausse desdits produits sur les coûts salariaux.
- la limitation de l'adaptation des salaires à l'indice du coût de la vie à 1,5 fois le salaire social minimum. Cette limitation donnerait à l'échelle mobile une vocation sociale alors qu'elle garantirait le maintien du pouvoir d'achat aux couches sociales les plus touchées par l'évolution du coût de la vie, sans pour autant conduire à des augmentations salariales exorbitantes par rapport à la finalité initiale du mécanisme.

Le seuil de 1,5 fois le SSM se justifie d'abord en raison de considérations sociales et ensuite pour des considérations d'opportunité économique. En effet, le niveau de salaire visé est très proche du salaire médian. En d'autres mots, presque la moitié de la population active du secteur privé se verrait appliquer l'adaptation intégrale du salaire individuel au coût de la vie. Cette partie de la population, qui est la plus fragilisée par l'évolution du niveau de l'inflation garderait son pouvoir d'achat intacte ;

Le seuil de 1,5 fois le SSM constitue en même temps un seuil maximum à envisager pour des raisons de compétitivité. Le coût en résultant de l'adaptation indiciaire pour les entreprises serait diminué de quelque 40% par tranche indiciaire.

- l'introduction, la modification et l'application des instruments à la disposition du Gouvernement pour suspendre l'échelle mobile des salaires pour le cas où les efforts tendant à limiter le niveau d'inflation n'aboutiraient pas et que les indicateurs tenant au rapport compétitivité-coût tourneraient au rouge risquant d'entraîner un état de crise manifeste. Dans ce cas, le Gouvernement doit se donner les moyens supplémentaires par rapport à ceux énoncés ci-dessus afin de moduler l'application de l'échelle mobile des salaires. Ces mesures pourraient consister en une limitation du nombre des tranches indiciaires et de leurs effets à l'instar de la législation modifiée du 24 décembre 1977 autorisant le Gouvernement à prendre des mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi.

Pour ce qui est des autres domaines touchant à la compétitivité de l'économie luxembourgeoise, l'UEL tient à dresser, en guise de rappel, la liste des réformes qui restent à être déployées par les pouvoirs publics, en l'occurrence

- préparer de manière optimale les jeunes à la vie en société et à la vie active en rendant l'enseignement primaire et secondaire plus performant et en réformant l'apprentissage et l'enseignement professionnel ;
- former et motiver les moins qualifiés en encourageant davantage la formation professionnelle continue ;
- déréglementer le secteur des TIC en développant des infrastructures les plus modernes en la matière (réseaux 3G, réseaux à larges bandes) et en augmentant les investissements dans la R&D et l'innovation du domaine des TIC ;
- passer à l'e-administration et hâter les efforts tendant à diminuer les charges administratives des entreprises ;
- développer des infrastructures routières, ferroviaires et assurer des liaisons performantes avec les centres d'intérêt situés à l'étranger et en favorisant la création de zones d'activités ;
- attirer les compétences étrangères en instituant une politique d'immigration volontariste tant à l'égard de certains ressortissants de pays tiers en réformant la législation sur l'entrée et le séjour des étrangers au Luxembourg que des pays ayant adhéré récemment à l'UE ;
- moderniser la fonction publique, notamment en abandonnant les automatismes en matière de promotion et de rémunération et en ouvrant davantage la fonction publique aux ressortissants communautaires ;
- modifier l'équilibre de l'économie politique en permettant à un nombre plus important de résidents de participer à la vie politique etc ;
- développer l'enseignement supérieur et la recherche en donnant un rôle fédérateur à l'Université de Luxembourg en matière de recherche publique y englobant également les activités de recherche des CRP et en favorisant des projets de recherches ayant des retombées pour l'économie nationale etc ;
- favoriser la création d'entreprises en renforçant les activités du Comité National pour la Promotion de l'Entrepreneuriat, en créant une chaire à l'Université de Luxembourg et en familiarisant les jeunes à la vie de l'entreprise et en facilitant la création d'entreprises etc.

L'UEL renvoie pour le détail de ses propositions à sa contribution au pacte pour l'innovation et la croissance datant du 14 septembre 2005. L'UEL se doit de rappeler plus particulièrement ses réflexions en matière d'environnement et d'énergie. Elle avait demandé notamment

- la simplification et l'instauration d'une approche moins contraignante en matière de politique à l'égard des établissements classés,
- la simplification de la gestion des déchets
- la sécurisation de l'approvisionnement énergétique
- de faire bénéficier les entreprises de tarifs énergétiques compétitifs

- que l'Etat se donne les moyens financiers nécessaires pour pouvoir prendre recours aux mesures flexibles dans cadre de l' « emission trading »

2. Discussion de la situation financière de l'Etat

L'UEL ne revient plus sur les positions patronales relatives aux grandes lignes de la politique budgétaire, celles-ci ayant suffisamment été exposées par les organisations patronales et en particulier par les chambres professionnelles dans le cadre de leurs avis relatifs à la loi budgétaire.

Elle voudrait néanmoins commenter sommairement ci-après certaines idées avancées dans le cadre des discussions entourant la loi des finances.

Ainsi les organisations patronales saluent les initiatives tendant à mettre en œuvre le plus rapidement possible les réformes nécessaires pour remédier aux déséquilibres structurels des finances étatiques en examinant un certain nombre de dépenses quant à leur efficacité.

Il en est ainsi d'un certain nombre de dépenses relevant du domaine social, dont le forfait d'éducation, qui ne répond globalement à aucun besoin et qui doit partant être aboli au vu de son impact sur les finances publiques. Le bien-fondé du maintien du congé parental dans son régime actuel doit être analysé. Il en est de même de l'efficacité et du coût tant de certaines mesures actives en faveur de l'emploi que du régime pécuniaire du chômage. L'UEL renvoie pour le surplus à ses positions exprimées dans le cadre de sa contribution aux discussions tripartites du 18 novembre en matière de politiques de l'emploi.

Il s'agit d'une façon générale de réajuster les transferts sociaux dans une optique plus sélective et ce sur la base d'une analyse matricielle de ceux-ci dans le but de doser et cibler davantage les politiques en la matière sur les catégories d'allocataires se trouvant le plus dans le besoin.

L'UEL s'oppose à une simple réallocation des charges du budget central vers d'autres budgets et caisses et en particulier vers les organismes de sécurité sociale. En effet, en ce qui concerne plus particulièrement le niveau des excédents du régime général de l'assurance pension qui est souvent qualifié de très confortable, voire d'excessif, il importe de rappeler que celui-ci ne suffit pas pour pérenniser à législation constante le système à long terme. Aussi l'UEL se prononce-t-elle pour une abolition du double système d'adaptation des prestations des pensions et rentes par le biais tant du mécanisme de l'ajustement que de celui de l'indexation de celles-ci.

Le Gouvernement doit s'interdire en particulier de relever les recettes du budget étatique et des systèmes de sécurité sociale par un relèvement des taux d'imposition ou des cotisations sociales. C'est d'ailleurs à cet effet que les chambres professionnelles patronales ont introduit une proposition de loi - en ligne par ailleurs avec les discussions

tripartite y relative – tendant à plafonner à moyen terme le taux des cotisations patronales. Le Gouvernement doit au contraire mener une politique de maîtrise des coûts au niveau tant des finances publiques pour les rendre soutenables que de la sécurité sociale dans le but d'en pérenniser les systèmes.

UEL, le 12 décembre 2005